

La conservation de mon sperme m'est proposée

Le site du Docteur Didier CARCIENTE

Adresse du site : www.docvadis.fr/didiercarciente



Validé par
le Comité Scientifique Oncologie

En cas de nécessité, le sperme peut être conservé pendant de longues années sans perdre le pouvoir fécondant des spermatozoïdes.

Je dois avoir un traitement, puis-je faire conserver mon sperme ?

Certains traitements médicaux ou chirurgicaux (le plus souvent les traitements du cancer) risquent de vous rendre stérile ou d'altérer le pouvoir fécondant de vos spermatozoïdes. La conservation par congélation du sperme vous permet de préserver votre possibilité de devenir père, si vous devez avoir un traitement ou subir une intervention chirurgicale.

Comment mon sperme est-il prélevé ?

Votre sperme est recueilli par auto-masturbation dans un centre de prélèvement. Soyez assuré que votre intimité et une stricte confidentialité seront respectées par le personnel qui vous accueillera. Il fera tout pour dédramatiser la situation et vous mettre en confiance. Votre sperme sera traité très rapidement après l'éjaculation. Deux ou trois prélèvements vous seront demandés afin de s'assurer d'une quantité suffisante de sperme. Dans ce but, il vous est recommandé de ne pas avoir de rapport sexuel pendant 3 à 5 jours avant les prélèvements.

Comment le sperme est-il conservé ?

Le sperme recueilli est mis dans une solution cryoprotectrice (solution de congélation et de conservation). Il est ensuite conditionné en paillettes, puis congelé dans de l'azote liquide jusqu'au moment de son utilisation.

Puis-je savoir si mon sperme peut féconder ?

Il n'est pas possible de savoir si le sperme prélevé est fécondant. La fécondation dépendra de la qualité du sperme au moment de sa décongélation, mais aussi de la technique de fécondation qui sera utilisée. Les résultats des analyses de votre sperme lors de sa décongélation vous seront adressés personnellement, avec possibilité de copie à votre médecin.

Mon sperme me sera-t-il réservé ?

Vous serez le seul à pouvoir utiliser votre sperme. Votre présence sera nécessaire pour le retrait et l'utilisation.

Où puis-je m'adresser ?

Lorsque vous aurez pris votre décision avec votre médecin traitant ou votre oncologue, il vous adressera à un centre spécialisé. La gestion de don de sperme est régie par un organisme, le CECOS (Centre d'étude et de conservation des œufs et du sperme humain), qui regroupe tous les centres publics autorisés à recueillir et à conserver les paillettes de sperme. Votre médecin vous fera un courrier dans lequel il précisera l'objet médical de la demande et la nature du traitement qui justifie cette demande.

Est-ce remboursé ?

La congélation de sperme pour des raisons médicales est un acte remboursé par la Sécurité sociale.

Combien de temps mon sperme sera-t-il conservé ?

Chaque année, le CECOS vous contactera pour connaître votre avis sur la poursuite de la conservation. Si vous souhaitez stopper la conservation, vous devrez le faire par écrit et motiver votre décision.

A l'issue des traitements et quelques années après, votre médecin vous fera faire un spermogramme (évaluation de votre sperme) pour estimer la production et la qualité de vos spermatozoïdes et envisager de mettre un terme à la conservation.

Faire un prélèvement de sperme n'est pas une démarche banale. Mais cela peut être important pour vos projets futurs. Si vous êtes inquiet, parlez-en avec votre médecin et sachez que vous pouvez faire appel à un psychologue.

